

Les membres accrédités d'Eaquals se soumettent à des inspections régulières et les cours accrédités par Eaquals sont régulièrement contrôlés pour vérifier que:

- 1 La publicité, les matériaux promotionnels et l'information sur les cours suivent les normes nationales en matière de publicité, sont factuels et donnent un compte-rendu clair et véridique de leurs cours et autres activités.
2. Avant l'inscription, les participants ou leurs représentants reçoivent des informations claires sur la nature et les principes qui sous-tendent les cours. En plus, on leur fournit des précisions sur:
 - 2.1 les conditions d'admission (quand il y en a);
 - 2.2 le plan du cours;
 - 2.3 la durée minimale des cours et les dates;
 - 2.4 Le nombre d'heures d'enseignement présentiel, le nombre et la nature des sessions de pratique pédagogique et d'observation et autres prestations;
 - 2.5 Le nombre d'heures d'étude individuelle: les devoirs et travaux demandés, l'apprentissage assisté par ordinateurs (p.ex. modules en ligne);
 - 2.6 les dates des jours de fermeture et les jours fériés;
 - 2.7 les procédures d'admission et de placement dans les classes;
 - 2.8 la taille et la composition des groupes, y compris l'âge et autres restrictions;
 - 2.9 l'utilisation des classes pour la formation des enseignants;
 - 2.10 les conditions régissant la présence aux cours et les travaux requis;
 - 2.11 les critères et procédures d'évaluation, rapports et attestations;
 - 2.12 les modalités et conditions générales, y compris les règlements et frais d'annulation.
- 3 Avant l'inscription, les futurs participants ou leurs représentants reçoivent une description claire et détaillée du contrat, y compris le montant exact de la scolarité et les droits de chaque partie en cas de retrait ou d'exclusion.
- 4 Tous les prix mentionnés dans la publicité et autres matériaux publicitaires ou d'information précisent clairement les prestations et matériaux qui sont compris dans le prix et ceux qui sont disponibles pour un coût supplémentaire. Les frais d'examens officiels, lorsque les cours y préparent, doivent être spécifiés, ainsi que toute autre taxe additionnelle.
- 5 Les diplômes et attestations de toutes sortes donnés aux participants comportent des déclarations factuelles et véridiques et si ces attestations sont basées sur des examens ou des tests, ceux-ci doivent être fiables et convenablement administrés.
- 6 Pour les participants de moins de 18 ans qui sont inscrits à plein temps et/ou en stage résidentiel, les parents/tuteurs reçoivent des informations précises sur les modalités de supervision et les qualifications du personnel de surveillance.
- 7 Le logo, le nom, les enseignes et les chartes Eaquals sont utilisés en conformité avec les directives établies par Eaquals, que ce soit à l'intérieur de l'établissement, sur les sites Web, dans le matériel publicitaire imprimé ou dans d'autres documents imprimés.